

## DEMANDER OU FAIRE REVISER UNE PMI

### EVITER LES ARNAQUES

#### AGIR EN AMONT

Demander une pension militaire d'invalidité ou obtenir la révision de celle-ci lorsque l'on est déjà pensionné n'est pas à la portée de tous. Trop de demandes n'aboutissent pas : les intéressés pensent réaliser des économies et agissent sans le concours d'un médecin spécialiste et d'un avocat, ce qui est un tort. Et lorsque le Ministère de la Défense oppose une décision de rejet, il est trop tard pour rattraper les erreurs, car le libellé de la demande de pension ou de révision (c'est-à-dire le choix du diagnostic et du taux correspondant) conditionne la suite d'un recours devant le Tribunal des pensions militaires d'invalidité.

**Avant toute demande, il est impératif de consulter :**

**-un avocat spécialisé dans les pensions militaires d'invalidité**

**-un médecin spécialiste qui aura été mis en contact avec un avocat spécialisé dans les pensions militaires d'invalidité**

**Pourquoi ?**

Parce que seul un avocat est en possession de tous les barèmes et annexes (les textes de référence en matière de pensions militaires d'invalidité) et est capable de sélectionner le plus favorable d'entre eux pour son client en fonction des circonstances du dossier. Contrairement à la rumeur que des non juristes se plaisent à faire circuler, il n'existe pas deux ou trois barèmes mais davantage, et la maîtrise de textes, notamment de la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, permet de faire pencher la balance devant une juridiction.

Pour la petite histoire, on m'a rapporté qu'un militaire retraité se prévalait de sa connaissance dans l'identification des différents problèmes de santé pour proposer de constituer et de suivre les dossiers de ses camarades en quête d'une pension ou d'une révision de leur pension. Voilà la classification qu'il se targue de connaître et dont il demande l'application dans les dossiers qu'il constitue :

« **Affections cardio-vasculaires** : embolie pulmonaire, Hémorroïdes, Palpitations, Phlébite, Troubles circulatoires veineux, Varices, ulcère des jambes

**Affections digestives** : calculs de la vésicule biliaire, acidité, brûlures, crampes, douleurs d'estomac, Maladie du foie (cirrhose, hépatite, kyste, stéatose), Polype ou adénome intestinal, Hernie hiatale, oesophagite, reflux (gastro-oesophagien), Trouble chronique du transit intestinal (constipation, diarrhée), Ulcère de l'estomac, du duodénum, Troubles persistants des gencives ou de la dentition

**Affections nerveuses et psychiques** : Dépression nerveuse, Déprime, anxiété, stress, Troubles du sommeil

**Affections neurologiques** : Epilepsie, Maladie de Parkinson, Vertiges, troubles de l'équilibre

**Affections oculaires** : Cataracte, Conjonctivite allergique, Décollement de la rétine, Glaucome, hypertension oculaire, Œil sec, syndrome de Gougerot-Sjögren

**Affections des os et des articulations** : Arthrose, rhumatisme, Mal de dos (lumbago, sciatique...), Polyarthrite rhumatoïde, Syndrome du canal carpien

**Affections respiratoires et ORL** : Asthme, Infections respiratoires répétées, Bronchite chronique, Gêne respiratoire dans les activités de la vie quotidienne, Rhinite allergique (rhume des foins)

**Affections urinaires et génitales** : Coliques néphrétiques, calculs urinaires, Infections urinaires répétées, cystites, Maladie de la prostate, Maladie du sein, Maladie de l'utérus, des ovaires, des trompes, Perte involontaire d'urines, Troubles liés à la ménopause, Troubles urinaires persistants (gêne pour uriner, levers la nuit)

**Maladies endocriniennes/métaboliques** : Goutte et complications, Maladie de la thyroïde (hyperthyroïdie, goitre, hypothyroïdie)

**Maladies de la peau** : Abscès, candidose, furoncle, mycose, Eczéma ou autre allergie cutanée, Psoriasis

**Troubles sensoriels** : Baisse de l'audition, surdité, Sifflements ou bourdonnements d'oreille (acouphènes), Troubles de l'odorat

**Malaise**

**Maux de tête et migraine**

**Perte de connaissance** ».

On observera que l'amibiase (maladie courante chez les anciens ayant combattu en Algérie et en Indochine notamment) ne figure pas dans cette « classification », comme beaucoup d'autres diagnostics qui conditionnent la reconnaissance d'une infirmité et le taux d'invalidité au titre des pensions militaires d'invalidité.

Bien évidemment, les dossiers ne manqueront pas d'être rejetés par le Ministère de la Défense et si par hasard ils prospéraient devant un Tribunal, ce dernier limiterait le taux correspondant à son minimum.

Domage pour les pensionnés qui pourraient obtenir au-delà 70% d'invalidité mais qui passeront le reste de leur existence avec un taux à 40%, faute d'avoir été mal orientés et mal conseillés...

**Jasna STARK, avocate au Barreau**